

# Pour une maternité sans danger

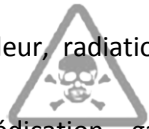
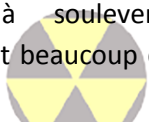
L'objet du programme **Pour une maternité sans danger** n'est pas de vous accorder un retrait préventif à la maison de façon automatique.

Par contre, vous avez droit à une affectation ou un retrait préventif si votre travail présente un risque pour vous ou l'enfant à naître.

Voici ce que vous devez faire :

1. Identifier les risques de dangers de votre milieu de travail avec l'aide de votre représentante syndicale, au besoin :

- **Risques ergonomiques** : horaire contraignant, station debout prolongé, torsion, flexion et extension du tronc, charges à soulever, tâches qui demandent beaucoup d'énergie, stress, etc.
- **Risques physiques** : chaleur, radiation, etc.
- **Risques chimiques** : médication, gaz, fumée de cigarette, etc.
- **Risques à la sécurité** : Chute, agression, accident de la route, etc.
- **Risques biologiques** : tuberculose, CMV, aiguilles à la traîne (VIH, Hépatite B), maladies contagieuses, etc.



2. Dès que vous apprenez que vous êtes enceinte, remplissez un **CERTIFICAT VISANT LE RETRAIT PRÉVENTIF OU L'AFFECTATION DE LA TRAVAILLEUSE ENCEINTE OU QUI ALLAITE** (disponible sans frais au bureau de votre médecin ou sur le site de la CSST : [www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca)).

*Il n'est pas nécessaire d'attendre le premier rendez-vous chez votre médecin avant de remplir ce certificat.*

3. Assurez-vous que le certificat est envoyé par télécopieur le jour même à l'équipe Santé au travail de la direction de la santé publique.

Il est possible qu'un représentant de cette équipe vous appelle environ 48 heures après avoir reçu le certificat pour procéder à l'étude de votre poste.

Par contre, l'étude des postes est de plus en plus standardisée, alors les appels ne sont plus aussi nécessaires.

- Récupérez le certificat signé le plus tôt possible ainsi que les recommandations de l'équipe de Santé au travail au bureau de votre médecin traitant.
- Assurez vous le certificat dûment complété a été acheminé à la CSST.

- Remettez obligatoirement et sans tarder ce certificat à un représentant de l'employeur et au service de santé.
- Le dépôt de ce certificat et la copie des recommandations constituent automatiquement une demande de modification de votre poste de travail ou d'affectation à un autre poste.
- Notez que c'est le médecin traitant qui a le dernier mot dans la décision.

Votre employeur doit éliminer les dangers rattachés à votre travail mentionné au certificat. À ce moment, 5 scénarios sont possibles :

1. Il modifie votre poste de travail ou certaines de vos tâches, ou encore il vous affecte à de nouvelles tâches que vous pouvez effectuer et qui ne sont pas dangereuses :

**IL N'Y A PAS DE DANGER, VOUS POUVEZ TRAVAILLER. SOYEZ TOUTEFOIS VIGILANTE**

**Tenez-vous en aux tâches qu'on vous a affectées uniquement.**

2. Il n'est pas possible de modifier votre poste de travail ou de vous affecter à d'autres tâches :

**VOUS ÊTES EN RETRAIT PRÉVENTIF**

**NB : L'employeur peut vous rappeler à tout moment pour vous offrir une affectation.**

3. Il vous affecte à un nouveau poste ou à des nouvelles tâches qui présentent les mêmes dangers que votre travail habituel :

**INVOQUEZ UN DROIT DE REFUS ET  
CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA CSST**

au 1-800-302-2778

(24h/jour, 7 jours/semaine)

NB : Vous pouvez demander à votre représentante syndicale de vous aider dans ces démarches.

4. Il vous affecte dans un NOUVEAU poste de travail ou des tâches qui comportent de nouveaux dangers :

**COMPLÉTEZ UN NOUVEAU CERTIFICAT  
VISANT LE RETRAIT PRÉVENTIF OU  
L’AFFECTATION DE LA TRAVAILLEUSE  
ENCEINTE OU QUI ALLAITE POUR CE  
POSTE.**

5. Il vous affecte à des tâches que vous ne croyez pas être en mesure d’accomplir raisonnablement :

**INVOQUEZ UN DROIT DE REFUS ET  
CONTACTEZ IMMÉDIATEMENT LA CSST**

au 1-800-302-2778

(24h/jour, 7 jours/semaine)

NB : Vous pouvez demander à votre représentante syndicale de vous aider dans ces démarches.

Vous avez le droit de contester toute décision rendue par la **CSST EN RESPECTANT LES DÉLAIS PRÉVUS PAR LA LOI**. Dans ce cas, il est

préférable de demander l’aide d’une représentante syndicale.

Pendant une affectation, vous conservez tous les avantages liés à l’emploi (primes, etc.) que vous occupiez auparavant et l’employeur doit vous verser le salaire habituel.

Malgré les embûches qui pourraient se dresser devant vous, gardez toujours en tête la raison pour laquelle vous avez demandé un retrait préventif ou une affectation, soit pour la protection de l’enfant à naître ou que vous allaitez.

**Vous pouvez nous rejoindre :**

Centre d’hébergement Frederick-George-  
Heriot  
75, rue St-Georges  
Local G-51 (sous-sol)  
Drummondville, QC J2C 4G6

Tél : (819) 477-0527 poste 536  
Fax : (819) 479-1990

Hôpital Sainte-Croix  
570, rue Hériot  
Local 2462 (près de l’hémodialyse)  
Drummondville, QC J2B 1C1

Tél : (819) 478-6438  
Fax : (819)-478-6437  
Courriel : [info@spsicd.qc.ca](mailto:info@spsicd.qc.ca)



**Syndicat des professionnel-le-s  
en soins infirmiers et  
cardiorespiratoires de  
Drummondville**

# Je suis enceinte, Quoi faire?

